

Mise à jour pour les abonnés SEDAR®

Le 27 juin 2016

Mise à jour des codes (version 008.056.000)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le lundi 4 juillet 2016.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour des codes dès que possible à compter du 4 juillet 2016 en suivant les instructions suivantes :

1. Lancez le logiciel SEDAR.
2. Sélectionnez le menu Fichier.
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Avec cette mise à jour des codes, l'application client SEDAR passera à la version 008.056.000. Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à l'utilisation de vos fonctions d'affaires.

Une fois la mise à jour des codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les directives ci-dessous afin de procéder à la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran.
2. Sélectionnez le menu Programmes.
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des codes.

Dossier dont l'état est TMP

Tous les dossiers sauvegardés, mais non soumis (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP) doivent être soumis au plus tard le jeudi 30 juin 2016 ou être supprimés. Pour supprimer un dossier dont l'état est TMP, mettez le projet en surbrillance, sélectionnez Fichier, puis cliquez sur Supprimer un dossier non envoyé.

Résumé des modifications relatives à la mise à jour des codes

Documents relatifs aux placements et d'information sur le marché dispensé au moyen de SEDAR

À compter du 30 juin 2016, toutes les autorités membres des ACVM adopteront une nouvelle déclaration de placement avec dispense harmonisée (la nouvelle déclaration). La BCSC est à élaborer un système de dépôt en ligne sur eServices pour pouvoir accueillir les données structurées de la nouvelle déclaration. Les émetteurs en Colombie-Britannique et en Ontario déposeront la nouvelle déclaration auprès de la BCSC et de la CVMO en remplissant un formulaire électronique sur le système eServices de la BCSC et l'Electronic Filing Portal de la CVMO, respectivement.

Dans tous les territoires membres des ACVM, hormis la Colombie-Britannique et l'Ontario, les émetteurs devront déposer la nouvelle déclaration au moyen de SEDAR, à l'exception de

certain émetteurs étrangers. Le système eServices de la BCSC et l'Electronic Filing Portal de la CVMO généreront tous deux une copie électronique de la déclaration remplie en format PDF que les émetteurs pourront ensuite déposer au moyen de SEDAR.

Les Appendices 1 et 2 de la nouvelle déclaration devront être déposés en format XLSX au moyen des modèles Excel élaborés par les ACVM disponibles à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca

Pour de plus amples renseignements, concernant les documents relatifs au marché dispensé devant être déposés au moyen de SEDAR, veuillez consulter l'Avis multilatéral 13-323 du personnel des ACVM [Foire aux questions sur le dépôt de documents relatifs aux placements et d'information sur le marché dispensé au moyen de SEDAR.](#)

Page de présentation

Les deux champs de la page 2, de la page de présentation générale, des types de dossiers *Déclaration de placement avec dispense (Règlement 45-106)* et *Financement participatif des entreprises en démarrage – Déclaration de placement avec dispense (Form. 5)*, sont maintenant obligatoires. Si vous laissez ces champs vides ou si "Non" est sélectionné, le bouton Envoyer ne sera pas disponible et vous recevrez un message d'avertissement.

Types de dossiers

Documents d'information (art. R-37.2 QC)

Ce type de dossier a été enlevé des types de déposant Émetteurs de fonds d'investissement et Autres émetteurs dans la catégorie de dossiers Placements sur le marché dispensé et information à fournir.

Types de document

Supplément du prospectus (Règlement 44-102)

Des types de document ont été ajoutés afin de faciliter le dépôt des différents types de suppléments de prospectus au prospectus préalable de base, ainsi que les frais de dépôt connexes.

Des types de documents distincts ont été ajoutés pour les suppléments de prospectus suivants :

- Supplément du prospectus (sans fixation de prix)
- Supplément du prospectus pour produit sans placement
 - serait utilisé relativement, par exemple, au placement de dérivés visés ou de titres adossés à des créances ou à un placement au cours du marché
- Supplément de fixation de prix (autre que pour dérivé visé)
- Supplément de fixation de prix (dérivé visé)
 - serait utilisé relativement au placement de dérivés visés ou de titres adossés à des créances
- Supplément de fixation du prix pour produit nouveau (selon R44-102)
 - serait utilisé relativement au dépôt d'un supplément de fixation du prix d'un dérivé visé ou d'un titre adossé à des créances exigeant un visa préalable en vertu de l'article 4.1 du Règlement 44-102

Des types de documents modifiés ont été ajoutés pour tous les types de supplément du prospectus mentionnés ci-dessus, à l'exception du Supplément de fixation du prix pour produit nouveau (selon R44-102). Veuillez s'il vous plaît utiliser ces types de documents lors d'une modification de supplément ou toute forme de redépôt.

États financiers annuels

Le nom du document a été modifié afin d'inclure la catégorie "3B" pour émetteurs assujettis du type de document de la CVMO "ON Form 13-502F1 (Émetteurs assujettis cat. 1 et 3B – droits de particip.)"

Déclaration de placement avec dispense

Les documents "Appendice 2 – déclaration de placement avec dispense (45-106A1) " et "Appendice 2 – déclaration de placement avec dispense (45-106A1) (modifié) " ont été ajoutés à la catégorie de déposant Autres émetteurs sous le type de dossier Déclaration de placement avec dispense (Règlement 45-106)

Modification des droits

La description des droits du Manitoba "MB021" a été modifiée afin de refléter le dépôt d'une déclaration de placement avec dispense et d'une déclaration de placement avec un acquéreur exempté.

"Droits de 25\$ pour le dépôt d'une déclaration avec dispense en vertu de la Norme Canadienne 45-106 ou un dépôt d'une déclaration de placement avec un acquéreur exempté conformément au formulaire 8".

SEDAR.com

À propos de SEDAR

À compter du lundi 4 juillet 2016, une version révisée des documents suivants sera disponible :

- [Créer une Déclaration de placement avec dispense \(Règlement 45-106\)](#) – Guide de référence rapide
- [Liste des types de dossier, sous-types de dossier et types de document de SEDAR](#)
- [Barème des droits des Commissions et Place de marché](#)
- [Guide de l'utilisateur Déposant](#)
- [Guide d'installation](#) pour Windows 8.1 et Windows 10

Support de SEDAR avec les systèmes d'exploitation Windows 8.1 et Windows 10

Suite aux demandes reçues de la part des abonnés SEDAR, CGI et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont développé les versions 32 bits et 64 bits de Windows 8.1 et Windows 10, qui seront disponibles à compter du 4 juillet 2016.

Veillez consulter notre site Web à l'adresse http://www.sedar.com/sedar/sedar_release_fr.html pour obtenir:

- La trousse de téléchargement, incluant une liste des configurations matérielles et logicielles minimales requises
- Le guide de téléchargement de Windows 8.1 et Windows 10

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le poste de service des ACVM au 1-800-219-5381 ou au sedar@csa-acvm.ca.